

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 27 Mars à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Philippe-Jacques BLESBOIS à Marylise FOIDART
Patrick GUILBAUDEAU à Lucien MONNERIE
Annaïg MESTRIC à Françoise BALLESTER
Estelle MORIO à Bernard BASTIER

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	20 Mars 2023
Date de l'affichage	21 Mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2023 23 Subvention 2023 de la commune à l'ESTRAN

Rapporteur : J-J. Marteil

Les recettes du budget de l'ESTRAN sont constituées pour partie, de la subvention versée par la commune.

Comme pour le CCAS, l'attribution de cette subvention, se réalise en 2 temps :

- En fin d'année (n-1) vote d'un montant forfaitaire de base
- Au mois de mars, à l'occasion du vote du budget, ajustement du montant à verser selon les besoins.

Compte tenu des prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement 2023 du budget de l'ESTRAN, une subvention de **308 000,00 €** est sollicitée auprès de la commune pour équilibrer le budget de fonctionnement.

La première attribution a été votée au conseil municipal le 29 novembre 2022 (délibération 2022-97 pour un montant de 200 000,00 €).

Il est donc proposé d'allouer le montant complémentaire soit **108 000,00 €** au titre de la seconde attribution.

Par ailleurs, afin de financer les dépenses d'investissement de l'établissement, il est proposé d'allouer une subvention d'investissement de **5 700,00 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Culture, animations, jumelages et manifestations du 10 mars 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 20 mars 2023,

DÉCIDE de verser le montant complémentaire soit **108 000,00 €** au titre de la seconde attribution.

DÉCIDE d'allouer une subvention d'investissement de **5 700,00 €**.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 28 Mars 2023

Le Maire,
Joël DANIEL

